

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_9
id. 1344

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS DU CONSEIL GÉNÉRAL

En application des garanties statutaires, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences et voies de fait dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions (loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires-article 11).

A raison des atteintes auxquelles ont été confrontés les services de la Solidarité départementale, j'ai été amené à mettre en oeuvre la procédure de protection en faveur de trois agents ayant fait l'objet de menaces portant atteinte à leur dignité et au respect dû à leur fonction.

La protection se traduit matériellement par la prise en charge des frais de procédure induits par l'action pénale qui a été diligentée (dont les frais et honoraires de l'avocat dans sa fonction d'assistance et de représentation).

Outre la réparation des préjudices personnels des agents à laquelle tend l'action engagée, il me paraît également nécessaire que le Département-personne morale se positionne afin de faire valoir le prix que l'administration attache, et à la protection de ses agents, et à la sauvegarde du rôle et de l'image du service public. Une demande de dédommagement du Département par l'obtention de l'euro symbolique en serait l'illustration.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur les mesures de protection juridique consenties (dossier n° 15316 01785 2013) et mises en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET